



## **RAPPORT**

**du Conseil communal au Conseil général de la Ville et  
Commune de Boudry relatif à l'adoption de la convention de  
fusion entre les communes de  
Boudry, Cortaillod et Milvignes**

---

Rapport n° : CG-0120.800-3

Date : 28.08.2023

Dicastère : Chancellerie, finances, informatique et RH

---



## LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE BOUDRY

Vu le rapport du Conseil communal du 28 août 2023,  
Vu le rapport du Comité de pilotage du projet de fusion des communes de Boudry, Cortaillod et Milvignes du 28 juin 2023,  
Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964,  
Vu le règlement d'application de la loi sur le fonds d'aide aux communes (RALFAC) du 22 octobre 2003,  
Sur la proposition du Conseil communal,

### arrête

**Article premier :** Est adoptée la convention de fusion entre les communes de Boudry, Cortaillod et Milvignes, signée le 3 juillet 2023 par les conseils communaux desdites communes et approuvée à titre préalable par arrêté du Conseil d'Etat du xx.xx.2023.

**Article 2 :** En cas d'adoption par les trois conseils généraux des communes intéressées, ladite convention sera soumise au référendum obligatoire dans chacune de ces communes.

Boudry, le 14 septembre 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente

Le secrétaire

*Isabelle Zürcher Vuillaume*

*Fabio Vicario*